Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202649-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 49 :
Redevance d'occupation du domaine public Mégalis

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Le décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications électroniques.

Les modalités de calcul et de révision de cette redevance sont fixées par ce décret.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 août 2026

Pour 2025 et 2026, il est proposé d'appliquer les montants suivants pour l'opérateur MEGALIS :

Année de redevance	Artères aériennes (m)	Artères sous-sol (m)	Emprise au sol (m²) Armoire / Shelter	Montant redevance en €
2025	569	114	2	108
2026	1 036	114	2	139

Total de 247,00 €.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202649-DE

Il est proposé d'adopter les mesures ci-dessus et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Cette redevance d'occupation du domaine public est à reconduction tacite en suivant la révision de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les mesures et de dresser le titre de recettes correspondant à l'opérateur.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON



